

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 mars 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2017

Publié le 31 mars 2017

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Danielle JUBAN	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Stéphanie MODDE	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

Mme Louise MARIN	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean DUBUET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
Mme Lydie CHAMPION	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. François HELIE pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Guillaume RUET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

**Délégations de compétences du Conseil au Président – Subdélégations de signature
-Mise à jour**

Par délibération du 10 août 2015 prise en application des articles L.5211-2, L.5211-9 et L. 5211-10, du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a donné à Monsieur le Président délégation d'intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou pour défendre la Communauté dans les actions intentées contre elles, dans tous les cas où la Communauté est intéressée à agir ou à défendre, et, notamment, de se faire assister des avocats de son choix.

Afin de permettre à Monsieur le Président d'intervenir tant devant les juridictions de l'ordre administratif que devant celles de l'ordre judiciaire notamment en cas de constitution de partie civile, il est proposé de modifier la délégation qui lui a été accordée par la délibération du 10 août 2015 de la manière suivante :

«16° Intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la Communauté et défendre les intérêts de cette dernière et se faire, le cas échéant, assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administratives et judiciaires, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ».

Cette modification est proposée sans préjudice des décisions adoptées par délibération du 10 août 2015 susvisée en ce qu'elles prévoient :

- l'ensemble des délégations d'attributions accordées au Président, étant précisé que, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre pourront être signées par le directeur général des services, les directeurs généraux délégués, le directeur général des services techniques et les responsables de service agissant par délégation du Président.

- que le Président est autorisé à déléguer sa signature aux vice-présidents et aux conseillers délégués conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales auquel renvoie l'article L.5211-2 du code précité pour l'ensemble des attributions déléguées ;

- qu'en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales auquel renvoie l'article L.5211-2 du code précité, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président et, à défaut de vice-président par un conseiller communautaire désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau pour l'exercice des compétences déléguées définies ci-dessus.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- de modifier la délégation au Président dans la matière énumérée au 16 de la délibération du 10 août 2015.

SCRUTIN : POUR : 75
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATION(S)